

## LE MOMENT BECCARIA

Jamais, dans aucune autre période de l'histoire, le problème pénal n'a été aussi débattu qu'au siècle des Lumières. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le droit pénal apparaît comme une dimension centrale et décisive de la vie politique. Le développement théorique d'un paradigme de gouvernement caractérisé par la subordination de l'autorité publique à la loi en vue de la protection des individus met au premier plan le problème de la qualification des crimes, de la détermination des peines et des règles de procédure pénale.

Dans ce discours politique *ex parte civium*, le pouvoir de punir apparaît cependant aussitôt dans toute sa tragique ambivalence. Ses sanctions risquent en effet à tout moment d'envahir la sphère d'immunité garantie par les droits mêmes qu'il défend. Il est certes indispensable à la protection de la vie, de l'intégrité, de la liberté et de la propriété des personnes ; mais, pour les protéger des violations qui les menacent, il menace lui-même de les violer.

La question pénale donne donc lieu à des débats intenses et tourmentés. Quelles sont les conditions qui justifient le pouvoir de punir ? Pourquoi, quand et comment peut-il être exercé ? Selon certains des penseurs les plus représentatifs des Lumières (Bentham, Filangieri, Montesquieu, Sonnenfels, Voltaire), la réponse à ces questions met en jeu la différence même entre la liberté et l'oppression : la construction de l'État de droit doit se faire sur le terrain des crimes et des châtements.

Or, il est à la fois banal et frappant de constater que l'événement déclencheur de ces débats est la publication des *Délits et des peines*, le petit livre de Cesare Beccaria (1738-1794) dont la première édition paraît en juillet 1764. On assiste en effet, après cette date, à une profusion impressionnante de réactions et de prolongements directement liés à cet ouvrage. À tel point qu'on a pu parler à ce propos d'un véritable « moment Beccaria »<sup>1</sup>.

Notre programme de recherche portera sur l'identification et la signification de ce « moment ». Par cette expression, nous ne songeons pas à l'influence, souterraine ou directe, exercée par Beccaria, mais à la *constitution d'un espace de débats et de discussions* autour des thèmes développés par Beccaria. On pourrait en évoquer au moins trois :

- la critique de l'arbitraire judiciaire et l'exigence d'une *codification* du droit pénal ;
- l'élaboration d'une nouvelle économie pénale fondée sur le concept d'*utilité* ;
- l'exigence d'un adoucissement des peines en vue d'une plus grande *humanité* du régime pénal.

Autour de ces thèmes se noue un débat d'une grande richesse qui traverse toute l'Europe du second XVIII<sup>e</sup> siècle (Allemagne, Angleterre, Autriche, Danemark, Espagne, Russie, Suède...), même si les réactions les plus nombreuses sont venues des territoires français, italiens et suisses. Ce débat a vu s'affronter des juristes, hommes d'État, théologiens et philosophes : aux partisans des idées réformatrices de Beccaria s'opposaient ses détracteurs, favorables au maintien de l'ancien ordre pénal.

Ce débat a fait l'objet d'une magnifique anthologie publiée en 1965 par Franco Venturi dans son édition des *Delitti e delle pene*<sup>2</sup>. Mais ce riche recueil de textes, lettres, traductions, notes, dédicaces et autres documents n'a mis au jour que la partie émergée d'un ensemble beaucoup plus vaste et encore largement inexploré, voire inconnu, dont certains travaux récents ont commencé à

---

<sup>1</sup> M. Porret, *Beccaria. Le droit de punir*, Paris, Michalon, 2003, p. 116.

<sup>2</sup> C. Beccaria, *Dei delitti e delle pene. Con una raccolta di lettere e documenti relativi alla nascita dell'opera e alla sua fortuna nell'Europa del Settecento*, Turin, Einaudi, 1965.

révéler l'ampleur<sup>3</sup>. De nombreuses sources restent donc encore à défricher, voire à découvrir : tel sera l'un des objectifs de ce programme de recherche, néanmoins appelé à se concentrer plus particulièrement sur les territoires anglophones, francophones et italophones. L'intelligence de ces débats, qui prolongent les analyses esquissées dans *Des délits et des peines*, sera en outre facilitée par les travaux récents qui ont approfondi notre connaissance de l'œuvre même de Beccaria<sup>4</sup>.

Ce programme entend ainsi mettre au jour et étudier l'émergence, la richesse et la signification d'un débat sur la question pénale en Europe entre 1765 et 1810. En 1810, le code pénal napoléonien réalise en effet l'ambition d'unité et d'uniformité juridique préconisée par les Lumières du pénal et appelée de ses vœux par Beccaria. Situé entre le déclin de l'ère des supplices et la naissance de la prison légale, comme l'ont montré les analyses de Michel Foucault dans *Surveiller et punir* (1975), le discours pénal des réformateurs est un épisode intermédiaire indispensable pour comprendre la crise des anciennes pratiques punitives et le succès paradoxal du modèle carcéral qui est encore le nôtre.

L'étude de ces documents sera menée à l'aide d'une méthodologie résolument pluridisciplinaire, fondée sur la confluence entre approches différentes :

- l'approche argumentative (étude des séquences argumentatives récurrentes et de leurs transformations structurelles) ;
- l'analyse philologique (reconstitution des généalogies textuelles, des variantes manuscrites aux parcours éditorial) ;
- l'histoire de la philosophie politique (analyse du sens des arguments à la lumière des idées philosophiques et politiques auxquelles ils se rattachent) ;
- l'histoire du droit (étude des décalages et des influences croisées entre la théorie juridique et la pratique judiciaire, analyse du sens des arguments à la lumière des doctrines juridiques auxquels ils se rattachent).

Interdisciplinaire, ce programme de recherche, qui réunira les meilleurs spécialistes de la culture juridique et politique des Lumières, permettra ainsi de constituer la première équipe internationale travaillant sur l'œuvre de Beccaria et sur les débats qu'elle a suscités.

Un séminaire régulier réunissant la plupart des chercheurs associés ainsi que la création d'un site internet accueillant une banque de données (bibliographies et sources) et une revue en ligne dédiée à la publication des travaux du séminaire seront les principaux outils d'élaboration, de circulation et de diffusion des informations.

Les résultats attendus de la mise en œuvre d'un tel programme sont les suivants :

1) Il s'agira d'abord de réaliser une cartographie raisonnée des arguments et des discussions qui forment le « moment Beccaria ». Ce programme a ainsi notamment pour ambition de mettre au jour des sources méconnues, voire ignorées, qui feront alors l'objet d'une étude critique. Ce premier

---

<sup>3</sup> Voir notamment la récente édition critique du *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* de Voltaire (*Œuvres complètes de Voltaire*, vol. 61A, *Œuvres de 1766*, II, Oxford, Voltaire Foundation, 2012), ainsi que L. Prieto Sanchis, *La filosofía penal de la Ilustración*, Lima, Palestra Editores, 2007 ; D. Ippolito Mario Pagano, *Il pensiero giuspolitico di un illuminista*, Turin, Giappichelli, 2008 ; L. Delia et F. Hoarau (éd.), *La Peine de mort*, numéro thématique de *Corpus. Revue de philosophie*, 62, 2012 ; D. Ippolito, *Diritti e potere. Indagini sull'Illuminismo penale*, Rome, Aracne, 2012 ; L. Delia et G. Radica (éd.), *Penser la peine à l'âge de Lumières*, numéro thématique de *Lumières*, 20, 2012. Rappelons également les contributions présentées au colloque de Dijon (« La fin d'une pratique : la torture judiciaire dans l'Europe des Lumières », mai 2011), dont les actes paraîtront en 2014 (Paris, Imago), ainsi qu'au récent colloque de Genève (« Cesare Beccaria : réception et héritages », février 2013), à paraître en 2014 (Rennes, PUR).

<sup>4</sup> Voir notamment Ph. Audegean, *La Philosophie de Beccaria*, Paris, Vrin, 2010, ainsi que l'introduction et les notes de son édition bilingue des *Délits et des peines* parue en 2009 (Lyon, ENS Éditions). Dès 2014, à l'occasion du 250<sup>e</sup> anniversaire de la publication de *Dei delitti e delle pene*, ces travaux seront complétés par divers colloques internationaux à Paris, Milan et Pavie, ainsi que par l'achèvement de la publication des œuvres complètes de Beccaria (dir. G. Francioni, Milan, Mediobanca, 17 volumes, 1984-2014).

volet sera également accompagné de plusieurs éditions de textes, soigneusement établies et annotées, qui permettront une meilleure appréhension et compréhension du moment Beccaria.

2) Ce programme aura également pour objectif d'accéder à une meilleure compréhension de l'importance nouvelle accordée au droit pénal dans l'Europe du second XVIII<sup>e</sup> siècle, à la veille et au lendemain des Révolutions américaine et française, ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les différents chercheurs engagés dans le repérage et l'étude des sources contribueront en effet à la réflexion et à la discussion commune sur cette question centrale.

3) Ces recherches et ces échanges permettront également d'éclairer la nature des problèmes qui se sont posés aux fondateurs du droit pénal moderne. À partir de Beccaria, l'une des questions centrales du débat consiste à savoir comment concilier l'impératif de défense de la société et le respect de la dignité humaine. Quelles sont les solutions proposées par les différents acteurs du débat ? Comme évolue la nature même de la question posée ?

4) Un quatrième volet de ce programme fera l'objet d'une attention particulière et de moyens spécifiques, visant notamment à la réalisation d'un ouvrage collectif constitué de chapitres réunis par une problématique commune. Il s'agira ici de nourrir la réflexion contemporaine sur la notion de peine juste et sur la crise actuelle de l'institution pénale, dont témoignent les projets de réforme qui ne cessent de se succéder partout en Europe. En effet, les penseurs, philosophes et juristes de cette période ont affronté un problème qui, dans une large mesure, se pose à nous aujourd'hui dans des termes semblables : aujourd'hui, comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, beaucoup jugent que les institutions pénales, la prison en tête, ne remplissent pas la fonction qui leur a été assignée.

Pour aborder la question de manière plus précise, on partira des discussions suscitées par le livre de Beccaria sur le problème de la codification pénale. La théorie et la pratique de la codification dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pourraient en effet éclairer les différents processus de décodification qui ont marqué l'histoire récente du droit pénal. Ainsi, en France, le code de procédure pénale a été très souvent modifié depuis 1958. Or, ce code met en jeu les libertés fondamentales et constitue une matière politique sensible. Le code pénal de 1810 a lui aussi fini par être remplacé en 1992. Mais ce texte controversé est-il encore un *code* ? Il laisse en effet en dehors de son champ nombre de textes qui s'étaient déjà ajoutés, sans s'y intégrer, au code de 1810. Et est-il encore *pénal* ? L'idéologie qui l'a inspiré, celle de la « défense sociale nouvelle », a en effet profondément subverti la conception classique de la peine. Plus généralement, l'idée de code a-t-elle encore un sens dans un contexte où le droit doit sans cesse et tant bien que mal s'adapter à des besoins toujours nouveaux ? Cette transformation du droit pénal est certes un chapitre qui est en train de s'écrire et dont rendront compte les historiens futurs. Cependant, l'étude du passé nous aide à mieux comprendre les raisons de la crise actuelle, à penser son évolution et à formuler de nouvelles interrogations critiques.